

ARRETE n° 14 - 2023

DECISION NE FAISANT PAS OPPOSITION A LA DECLARATION PREALABLE  
DELIVRE PAR LE MAIRE  
au nom de la commune de VILLAZ

Dossier n° DP07430322X0099		
Date de dépôt :	14/11/2022	Surface de plancher créée : m <sup>2</sup>
Affichage avis de dépôt :		
Complété le :	05/01/2023	Nombre de logements créés :
Demandeur :	NAIZON Elise	
Demeurant à :	33bis Chemin des Quarts 74370 Villaz	Destination :
Pour :	creation terrasse en bois sur pilotis + cloture avec mur bahut	
Adresse du terrain :	0033 CHEMIN DES QUARTS 74370 VILLAZ	
Référence cadastrale :	0A-2867	

Le Maire,

VU la demande déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20/02/2020 mis à jour le 12/03/2020,

VU la délibération du 28 juin 2018 n° 2018-342 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains (PLUI HD) du Grand Annecy,

VU la délibération du 25 mars 2021 n° DEL-2021-59 PLUI du Grand Annecy – compléments à la délibération de prescription du 28 juin 2018,

VU la carte des aléas notifiée par le Préfet en date du 03/02/2006, ;

VU les compléments apportés au dossier par le maitre d'ouvrage en date du 05/01/2023 ;

**CONSIDERANT** la demande portant sur creation terrasse en bois sur pilotis + cloture avec mur bahut.

## ARRÊTE

**Article 1 :** Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à l'article suivant.

**Article 2 :** La terrasse doit être implantée jusqu'à un mètre des propriétés voisines conformément à la règle du PLU (page29).

Fait à VILLAZ le 11/01/2023

Le Maire,

Christian MARTIN

